



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

N° Spécial

22 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCPAT du 22 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL	Page
N°2021-133	21.09.2021	Arrêté préfectoral relatif à la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement concernant le projet d'aménagement des berges de Seine entre le Pont d'Asnières et le Pont de Clichy sur la commune d'Asnières-sur-Seine.	3

**Arrêté préfectoral n°2021-133 en date du 21 septembre 2021
relatif à la prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation
environnementale au titre de l'article L.181.1 du code de l'environnement concernant le
projet d'aménagement des berges de Seine entre le Pont d'Asnières et le Pont de Clichy
sur la commune d'Asnières-sur-Seine.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article R.181-17 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.134-1 et suivants ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

VU le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 22 février 2021 au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, présenté par le conseil départemental des Hauts-de-Seine et portant sur le projet d'aménagement des berges de Seine entre le Pont d'Asnières et le Pont de Clichy sur la commune d'Asnières-sur-Seine ;

VU l'accusé de réception délivré le 22 février 2021 ;

VU les compléments reçus le 30 juillet 2021 à la suite de la demande formulée le 5 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le délais de quatre mois de la phase d'examen prévu par l'article R.181-17 du code de l'environnement, arrive à échéance le 18 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la mission régionale de l'autorité environnementale a rendu son avis sur le dossier le 13 septembre 2021 et que le pétitionnaire doit répondre à cet avis par un mémoire ;

CONSIDÉRANT le délai de quatre mois de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale ne peut être respecté ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, en application de l'article R.181-17 du code de l'environnement, de prolonger le délai d'instruction pour statuer sur la recevabilité de la demande avant la consultation du public ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

La phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement des berges de Seine entre le Pont d'Asnières et le Pont de Clichy sur la commune d'Asnières-sur-Seine est prolongée jusqu'au 18 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet, des Hauts-de-Seine,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Transition Écologique - 92055 La Défense.

L'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet de recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux (2) mois devant le tribunal administratif compétent.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Publication et notification

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>